

EN ZONE NEUTRE

Nouvelles et événements du Centre de Règlement des Différends Sportifs du Canada



www.crdsc.ca

Février 2009

Pleins feux sur le Programme canadien antidopage 2009

Les différends reliés au dopage représentent environ la moitié des dossiers gérés par le CRDSC. Malgré les efforts investis par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport afin d'avertir les athlètes à propos de la consommation des produits dérivés du cannabis, la plupart de ces dossiers sont en lien avec l'usage de substances spécifiées comme la marijuana. La grande majorité de ces violations antidopage mènent à une sanction réduite consistant en un avertissement et une réprimande. Mais combien de ces athlètes réalisent qu'une seconde violation pour substance spécifiée pourrait leur valoir entre un et quatre ans de suspension?

La plupart des athlètes canadiens qui ont été suspendus pour violation de règles antidopage ne se sont pas injectés des stéroïdes ou de l'EPO. Malheureusement, ils n'ont pas réussi à respecter les très hautes normes auxquelles on s'attend de la part d'eux en tant qu'athlètes; plusieurs parce qu'ils ne connaissaient pas les règlements qui s'appliquaient à eux, d'autres parce qu'ils ont simplement été négligents et quelques uns parce qu'ils ont fait confiance aux conseils d'individus qui n'étaient pas des experts en la matière. Peu importe l'intention ou la personnalité de l'athlète qui a commis la violation, le déshonneur associé avec la suspension antidopage est très lourd à supporter.

Ce numéro d'*En Zone Neutre* offre une version partiellement vulgarisée du Programme canadien antidopage 2009 (PCA) avec emphase sur les nouvelles responsabilités des athlètes selon ces règles, dans l'espoir de prévenir des violations antidopage par inadvertance.

Les signataires du Code mondial antidopage, auquel le PCA se conforme, sont maintenant obligés d'investir des efforts dans des programmes et initiatives visant l'éducation. Dans la mise en œuvre du PCA au Canada, les organismes nationaux de sport doivent maintenant éduquer leurs membres à propos des nouvelles règles antidopage, de leurs rôles et responsabilités ainsi que des conséquences à violer ces règles. Le CRDSC est fier de soutenir cette nouvelle exigence d'éducation et d'être à l'avant-garde avec la publication de cette édition spéciale d'*En Zone Neutre*.

Nous espérons que vous trouverez utile de lire les pages suivantes du présent bulletin, dont le contenu a été gracieusement développé et approuvé par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport. Nous vous encourageons également à visiter le portail d'information intitulé "Dopage" sur le site Internet du CRDSC pour plus de renseignements et d'outils pour la prévention du dopage. ■

Nouvelle employée du CRDSC



Le CRDSC est fier d'annoncer l'embauche de Anne Émilie Brisson en tant qu'adjointe administrative.

Émilie aidera à la coordination des affaires corporatives ainsi que dans la gestion des dossiers du Secrétariat des différends. Son expérience de rédaction lui permettra également de contribuer à l'élaboration de publications éducatives.

Dates à retenir :

- **17-19 avril 2009** : Le CRDSC présentera un atelier sur la prévention des différends au *Alberta Sport Leadership Summit* à Banff, Alberta.
- **21 mai 2009** : Le CRDSC présentera un session d'information sur la prévention et le règlement des différends lors de la réunion des chefs de mission pour les Jeux du Canada 2009, à Charlottetown, PEI.
- **28-31 mai 2009** : Le CRDSC présentera un atelier sur la prévention des différends au Congrès québécois du sport, à Québec, Québec.

Dans cette édition :

Comprendre vos responsabilités en tant qu'athlète	2
Abrégé pour les ONS/OMS aux prises avec un résultat d'analyse anormal	4



Comprendre vos responsabilités en tant qu'athlète par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport

Au cours de votre carrière d'athlète, vous pourriez atteindre des niveaux de plus en plus élevés de compétition avec, comme résultat, différentes responsabilités antidopage. Vous devez donc toujours connaître votre statut, tel que défini par les règles antidopage, et être en mesure de répondre aux questions suivantes :

- ◆ Est-ce que je fais partie d'un groupe cible enregistré?
- ◆ Dois-je fournir les informations sur ma localisation?
- ◆ Dois-je effectuer une demande pour une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques?
- ◆ Quels sont mes autres droits et responsabilités?

Est-ce que je fais partie d'un groupe cible enregistré?

Un groupe cible enregistré (GCE) est composé d'athlètes de haut niveau qui sont soumis à des contrôles en compétition et hors compétition. Le GCE est établi indépendamment par chaque fédération internationale (FI) et par chaque organisme national antidopage. Les athlètes désignés sur un GCE en seront informés. Si vous n'êtes pas certain de faire partie d'un GCE, consultez le www.cces.ca ou le site Internet de votre FI.

Les athlètes faisant partie d'un GCE doivent satisfaire à des exigences antidopage plus strictes.

Pour les besoins de l'antidopage, il existe cinq types d'athlètes. Tous ces athlètes sont soumis à des tests en compétition et hors compétition.

Au Canada, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES)

définit un GCE qui est divisé en deux groupes, dont chacun possède des responsabilités distinctes :

- ◆ **Groupe cible enregistré national (GCE-N)**
- ◆ **Groupe cible enregistré général (GCE-G)**

Au cours de leur carrière, certains athlètes peuvent également se retrouver dans trois autres groupes à l'extérieur du GCE du CCES. Ces groupes sont : les athlètes GCE-FI, les athlètes « internationaux » et les athlètes « nationaux ».

Les athlètes GCE-FI œuvrent à un très haut niveau international et ont donc été nommés sur le GCE de leur FI. Par exemple, un skieuse canadienne active sur la scène internationale peut avoir été sélectionnée sur le GCE de la Fédération internationale de ski (FIS) et doit donc se soumettre aux exigences spécifiques de la FIS.

En comparaison, les **athlètes « internationaux »** participent à des compétitions à l'extérieur du Canada sans être membre du GCE de leur FI. Par exemple, un joueur canadien de soccer participant pour la première fois à une rencontre internationale sera régi par les règles de la Fédéra-

tion Internationale de Football Association (FIFA) pour cette rencontre.

Les **athlètes « nationaux »** participent à des compétitions au pays et sont, par exemple, des athlètes collégiaux et universitaires, des athlètes en développement ou des participants aux Jeux du Canada.

Si vous faites partie de plus d'un de ces groupes, communiquez avec le CCES afin de déterminer les exigences auxquelles vous devez vous conformer.

Dois-je fournir des informations sur ma localisation?

Le programme de localisation des athlètes exige des athlètes qu'ils soumettent des informations permettant au CCES de les localiser en tout temps en vue de contrôles hors compétition sans préavis. Ce programme est la pierre angulaire d'un programme de contrôle du dopage efficace et permet de s'assurer que les tricheurs n'échappent pas aux agents de contrôle du dopage.

Les responsabilités concernant les informations sur la localisation varient en fonction du groupe cible, tel que l'indique le tableau ci-dessous.

Au moment de soumettre leurs informations sur leur localisation, tous les athlètes membres d'un GCE ne possédant pas toutes les informations exigées pour le trimestre doivent fournir tout ce qu'ils peuvent avant la date limite, puis doivent les mettre à jour aussitôt que possible. Dans tous les cas, assurez-vous qu'il ne manque aucune information sur votre localisation pour le mois à venir.

	ATHLÈTES	GCE-N	GCE-G	GCE-FI	Internationaux	Nationaux
Dois-je fournir des informations sur ma localisation?	Oui				Non, mais demeurent sujets à des contrôles antidopage en tous temps et lieux	
À qui?	CCES		Votre FI		Ne s'applique pas	
Quand?	À chaque trimestre, avant le 15 décembre, le 15 mars, le 15 juin et le 15 septembre		À chaque trimestre, chaque FI peut déterminer ses propres dates limites		Ne s'applique pas	
Quels renseignements dois-je fournir?	Toutes activités régulières, incluant votre adresse de résidence, vos lieux d'entraînement et de compétitions, votre école, lieu de travail, voyages, etc.				Ne s'applique pas	
NOUVEAU : Y-a-t'il des exigences spécifiques?	Indiquer une période de 60 minutes, entre 06:00 et 23:00 chaque jour où vous pourrez garantir votre localisation pour un contrôle	Ne s'applique pas		Indiquer une période de 60 minutes, entre 06:00 et 23:00 chaque jour où vous pourrez garantir votre localisation pour un contrôle	Ne s'applique pas	
À quelle fréquence dois-je mettre à jour mes informations?	Aussi souvent que possible afin d'assurer que vos informations pour vos activités régulières sont à jour et précises tout au long du trimestre				Ne s'applique pas	



Comprendre vos responsabilités en tant qu'athlète (suite)

Il y a des conséquences pour le défaut de soumettre vos informations sur la localisation et pour ne pas les tenir à jour. Si vous ne les soumettez pas pour chaque trimestre et ne les mettez pas à jour lorsque nécessaire, vous risquez de recevoir un « avertissement » pour **défaut d'informations sur la localisation**. Si un agent de contrôle de dopage ne peut localiser un athlète du GCE-N à l'endroit précisé durant la période de 60 minutes, vous risquez de vous voir imputer un autre type d'« avertissement » pour **contrôle manqué**. On vous demandera toujours des explications avant de vous décerner un « avertissement ». Trois « avertissements » (défaut d'informations sur la localisation et/ou contrôle manqué) au cours d'une période de 18 mois consécutifs, servis par le CCES ou votre FI, peuvent se traduire par une violation des règles antidopage menant à une sanction variant de une à deux années de suspension.

Dois-je effectuer une demande pour une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques?

Une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) permet à un athlète d'utiliser une substance pour une raison médicalement justifiée. Une AUT est accordée UNIQUEMENT en vertu de certaines règles et conditions spécifiques.

À nouveau, les responsabilités des athlètes varient en fonction de leur catégorie d'athlètes, tel qu'indiqué au tableau ci-dessous.

Quels sont mes autres droits et responsabilités?

L'une des règles fondamentales de l'antidopage est celle de la « responsabilité stricte » : tous les athlètes sont responsables de toute substance trouvée dans leur échantillon d'urine ou de sang. Si le contrôle s'avère positif, vous vous exposez à des sanctions très sévères, peu importe de quelle façon la substance s'est retrouvée dans votre échantillon. Afin d'avoir droit à une suspension réduite, l'athlète doit expliquer comment la substance s'est retrouvée dans son organisme et faire la preuve qu'il n'y a eu aucune faute ou négligence de sa part.

Il est attendu que les athlètes connaissent, comprennent et respectent les règles de leur sport. Les règles antidopage font partie intégrante des règles de votre sport. L'ignorance ne constitue pas une défense acceptable et peut mener à des erreurs par inadvertance avec des conséquences terribles. Le CCES encourage tous les athlètes à vérifier les exigences qui leur sont propres et à respecter les règles.

Ce court article porte uniquement sur des éléments spécifiques et des sujets choisis. Les athlètes devraient s'informer davantage sur leurs droits et leurs responsabilités en vertu du PCA. Plusieurs ressources à cet effet sont fournies ci-dessous. ■

Les AUT rétroactives

Des AUT rétroactives peuvent être accordées après que le CCES ait reçu le résultat d'un contrôle du dopage. Dans ce cas, l'athlète doit avoir déclaré l'utilisation de la substance interdite (soit sur le formulaire de contrôle du dopage, dans la base de données ADAMS, ou sur le formulaire de déclaration, selon le cas).

C'est pourquoi les athlètes doivent maintenir un dossier médical complet au cas où ils auraient à soumettre une demande d'AUT rétroactive. Dans certains cas très rares et lors de circonstances exceptionnelles, une AUT rétroactive peut être accordée lorsque la substance interdite a été requise pour une situation d'urgence causée par une condition médicale aiguë, et lors de laquelle il n'y avait pas suffisamment de temps pour obtenir une AUT.

ATHLÈTES	GCE-N	GCE-G	GCE-FI	Internationaux	Nationaux
À qui dois-je soumettre ma demande d'AUT?	Communiquez avec le CCES		Communiquez avec le CCES, qui sera en mesure de déterminer s'il peut analyser votre demande en utilisant les règles de votre FI		Communiquez avec le CCES
Quand?	Toutes les demandes d'AUT et un dossier médical complet doivent être soumis 21 jours avant la compétition			Normalement, vous devriez soumettre votre demande et un dossier médical 21 jours avant la compétition	Les demandes d'AUT pour tous médicaments ne sont requises qu'à la demande du CCES, suite aux résultats d'un contrôle
Qu'en est-il des AUT rétroactives?	Les AUT pour les médicaments pour l'asthme peuvent être accordées rétroactivement; Dans des conditions d'urgence médicale, une demande d'AUT rétroactive peut être effectuée		Dans des conditions d'urgence médicale, une demande d'AUT rétroactive peut être effectuée		Toutes les AUT sont rétroactives
Dois-je conserver un dossier médical?	Tous les athlètes doivent maintenir un dossier médical au cas où ils devraient soumettre une demande d'AUT				
Et lors d'un contrôle du dopage?	Lors des contrôles, tous les athlètes doivent déclarer sur le formulaire de contrôle du dopage toute substance utilisée, particulièrement les médicaments pour l'asthme				

Ressources antidopage pour les athlètes, ONS et MSO

Renseignements généraux : Numéro sans frais du CCES 1-800-672-7775 ou son site Internet www.cces.ca

Groupes cibles enregistrés : http://www.cces.ca/forms/index.cfm?dsp=template&act=view3&template_id=204&lang=f

Localisation des athlètes : http://www.cces.ca/forms/index.cfm?dsp=template&act=view3&template_id=178&lang=f

Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques: http://www.cces.ca/forms/index.cfm?dsp=template&act=view3&template_id=81&lang=f

Droits et responsabilités des athlètes : http://www.cces.ca/forms/index.cfm?dsp=template&act=view3&template_id=68&lang=f

Programme canadien antidopage : <http://www.cces.ca/pdfs/CCES-POLICY-CADP-F.pdf>



Abrégé pour les ONS/OMS aux prises avec un résultat d'analyse anormal par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport

En tant que signataires du Programme canadien antidopage (PCA), les organismes nationaux de sport (ONS) et les organismes multisports (OMS) constituent une pièce importante du casse-tête de l'antidopage. Un rôle crucial que jouent ces organismes est de servir de lien entre les autorités antidopage et l'athlète qui a obtenu un résultat positif, aussi connu sous le nom de résultat d'analyse anormal (RAA).

Puisque les RAA sont plutôt rares, les ONS et OMS possèdent peu d'expérience relativement au processus à suivre. Ce texte vous fournira un aperçu de certaines des responsabilités de l'ONS ou de l'OMS lorsqu'un athlète obtient un résultat positif.

Lorsque le laboratoire faisant une analyse d'un échantillon d'urine ou de sang d'un athlète rapporte un RAA, le CCES débute alors l'instruction initiale.

Instruction initiale

L'instruction initiale permet de vérifier que les procédures de contrôle du dopage, de même que l'analyse de l'échantillon, ont été réalisées selon les règles et procédures. Cette étape permet également de valider si l'athlète a une raison médicalement valable pour justifier le RAA.

À ce moment, le CCES fait parvenir une lettre au gestionnaire de l'ONS ou de l'OMS, l'avisant qu'un de ses athlètes a obtenu un résultat positif et qu'une instruction initiale est en cours. Cet avis demande à l'ONS ou OMS de communiquer avec l'athlète le plus rapidement possible afin de demander une explication pour la présence de la substance dans son échantillon.

Les renseignements obtenus durant cette instruction initiale peuvent permettre au CCES de conclure qu'aucune violation n'est survenue (p. ex. : si une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) valide ou rétroactive explique la présence de la substance dans l'échantillon) et le dossier pourrait alors être clos. Si ce n'est pas le cas, le CCES poursuivra les procédures et une notification sera envoyée à l'ONS ou OMS.

Notification

La notification expliquera la violation des règles antidopage (VRA) présumée, résumera les procédures d'instruction initiale effectuées, précisera la sanction recommandée, et expliquera les droits et responsabilités de l'athlète, de même que ses options.

Copie de cette notification sera également envoyée au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), à l'Agence mondiale antidopage (AMA), à la fédération internationale de l'athlète (FI), et à Sport Canada. À nouveau, le gestionnaire de l'ONS ou OMS sera responsable de tenir l'athlète informé.

Renonciation ou audition

Le CRDSC gère un processus qui permet à l'athlète, au CCES, et à toute autre partie concernée, de discuter de la situation et d'identifier les enjeux et les conséquences potentielles. Ceci assure un traitement équitable, un protocole normalisé et un processus transparent. À tout moment du processus, l'athlète a l'option de renoncer à son droit à une audience et d'accepter la VRA présumée par le CCES et la sanction correspondante. Si l'athlète ne renonce pas à son droit à

une audience, une VRA ne peut être établie que par une décision d'un arbitre.

Une fois l'audience complétée, l'arbitre fournira une décision écrite dans les cinq jours suivants l'audience. Lorsqu'une période d'inéligibilité est imposée, l'ONS ou OMS détient une grande part de responsabilité afin de s'assurer que l'athlète respecte la période de suspension jusqu'à la fin.

Préparez votre organisme à un résultat de test positif

Le gestionnaire d'un ONS ou OMS devrait considérer les éléments suivants :

- ♦ Familiarisez-vous avec le PCA (www.cces.ca/pca2009) et les règles de votre FI. Vérifiez s'il est possible ou même obligatoire d'imposer une suspension provisoire à votre athlète.
- ♦ Chaque ONS et OMS au Canada a adopté le PCA comme sa politique antidopage, mais il existe peut-être d'autres règles, politiques ou procédures propres à chaque organisme. Assurez-vous de connaître celles de votre organisme en matière de dopage. (Si vous ne possédez pas de telles règles, nous vous encourageons à en établir).
- ♦ Consultez des personnes avec l'autorité nécessaire afin de décider comment votre organisme gérera la situation, de même que la position que vous prendrez durant le processus, incluant lors de l'audience et lors de vos discussions avec votre athlète.
- ♦ Soyez prêts à discuter de façon franche avec votre athlète afin de vous assurer qu'il ou elle comprend les options et les conséquences possibles (p. ex. : droit à une audience équitable, sanctions possibles, impact sur sa carrière, conséquences financières, coûts d'une audience et d'un conseiller légal). En cas de doute sur ces questions, n'hésitez pas à obtenir l'aide d'experts en la matière.
- ♦ Renseignez-vous sur les conséquences potentielles pour vos activités et programmes nationaux. Vérifiez comment une sanction possible pourrait affecter les résultats de compétitions, le classement de l'équipe ou les sélections pour l'équipe nationale.
- ♦ Assurez-vous que votre organisme possède des procédures rigoureuses en ce qui a trait à la confidentialité et qu'elles sont bien suivies.
- ♦ Vous pouvez envisager le développement d'un plan de communication. Si la situation l'exige, vous serez prêts à gérer la situation tant à l'interne qu'à l'externe (p. ex. : demandes des médias).

Conclusion

Les gestionnaires d'ONS et OMS qui considèrent ces éléments de base seront en mesure de gérer un résultat de test positif avec confiance et avec un minimum de stress, et par le fait même de mieux servir leurs membres.

Ce court article est offert à titre de renseignements généraux uniquement. Pour des renseignements complets sur le processus de gestion des résultats, veuillez consulter la section 7 du PCA, au www.cces.ca/pdfs/CCES-POLICY-CADP-F.pdf ou communiquer directement avec le CCES ou le CRDSC. ■